

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du cinq octobre 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, MONBERNARD Joël, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc).

Absents ayant donné procuration : M LABORDERE Gérard a donné procuration à M VERRET Etienne ; Mme BUREL Marie-Jo donne pouvoir à M ARENOU Jean-Loup ; M LAPREBENDE Benoît donne pouvoir à M LIBAROS Bruno ; Mme GABARROT Pauline donne pouvoir à Mme ABADIE Alexandra.

Absents excusés : MM GAYE Jacques, BALECH Régis, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mmes CHABBERT Stéphanie, CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Multi accueil Lous Pitchous – plan de financement tranche 2

Monsieur le Président indique que, dans le cadre du projet de création du nouveau bâtiment du multi-accueil Lous Pitchous à Mirande, il convient de déposer des demandes de subventions complémentaires. Le plan de financement suivant est donc proposé à l'assemblée :

DEPENSES		RECETTES	
Montant du projet tranche 2 HT	400 628, 00 €	CAF	78 847,00 €
		Etat (DETR)	102 966,00 €
		Conseil Régional	29 314,00 €
		MSA	22 273,00 €
		CD 32	100 157,00 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir :

- valider le plan de financement proposé,
- autoriser Monsieur le Président à déposer les demandes correspondantes,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le plan de financement du Multi accueil Lous Pitchous,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus

Monsieur le Président

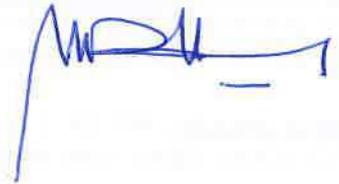
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Fait à MIRANDE, le 14 octobre 2022

Le Président
Patrick FANTON




Le Secrétaire
Michel RAFFIN



COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du cinq octobre 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MÔCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, MONBERNARD Joël, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc).

Absents ayant donné procuration : M LABORDERE Gérard a donné procuration à M VERRET Etienne ; Mme BUREL Marie-Jo donne pouvoir à M ARENOU Jean-Loup ; M LAPREBENDE Benoît donne pouvoir à M LIBAROS Bruno ; Mme GABARROT Pauline donne pouvoir à Mme ABADIE Alexandra.

Absents excusés : MM GAYE Jacques, BALECH Régis, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mmes CHABBERT Stéphanie, CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un nouveau budget annexe « lotissement d'Artagnan »

Monsieur le Président indique que, dans le cadre du projet de création du nouveau bâtiment du multi-accueil Lous Pitchous à Mirande, le terrain d'assise du projet (parcelle AR43) a fait l'objet d'un permis d'aménager en vue de créer 6 lots.

Monsieur le Président propose de créer un Budget Annexe «*Lotissement d'Artagnan*» pour identifier et individualiser budgétairement les opérations liées aux travaux et à la gestion de ce projet.

Ce budget annexe sera assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, et permettra d'identifier toutes les écritures comptables associées à ce projet y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne ainsi que sur le budget annexe Pôle enfance dans lequel le terrain AR 43 a été inscrit à l'inventaire sous le numéro 14.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **créer** le budget annexe « Lotissement d'Artagnan »,
- **assujettir** ce budget à la Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la création d'un nouveau budget annexe « Lotissement d'Artagnan »,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Fait à MIRANDE, le 14 octobre 2022

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN



COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du cinq octobre 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, MONBERNARD Joël, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc).

Absents ayant donné procuration : M LABORDERE Gérard a donné procuration à M VERRET Etienne ; Mme BUREL Marie-Jo donne pouvoir à M ARENOU Jean-Loup ; M LAPREBENDE Benoît donne pouvoir à M LIBAROS Bruno ; Mme GABARROT Pauline donne pouvoir à Mme ABADIE Alexandra.

Absents excusés : MM GAYE Jacques, BALECH Régis, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mmes CHABBERT Stéphanie, CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

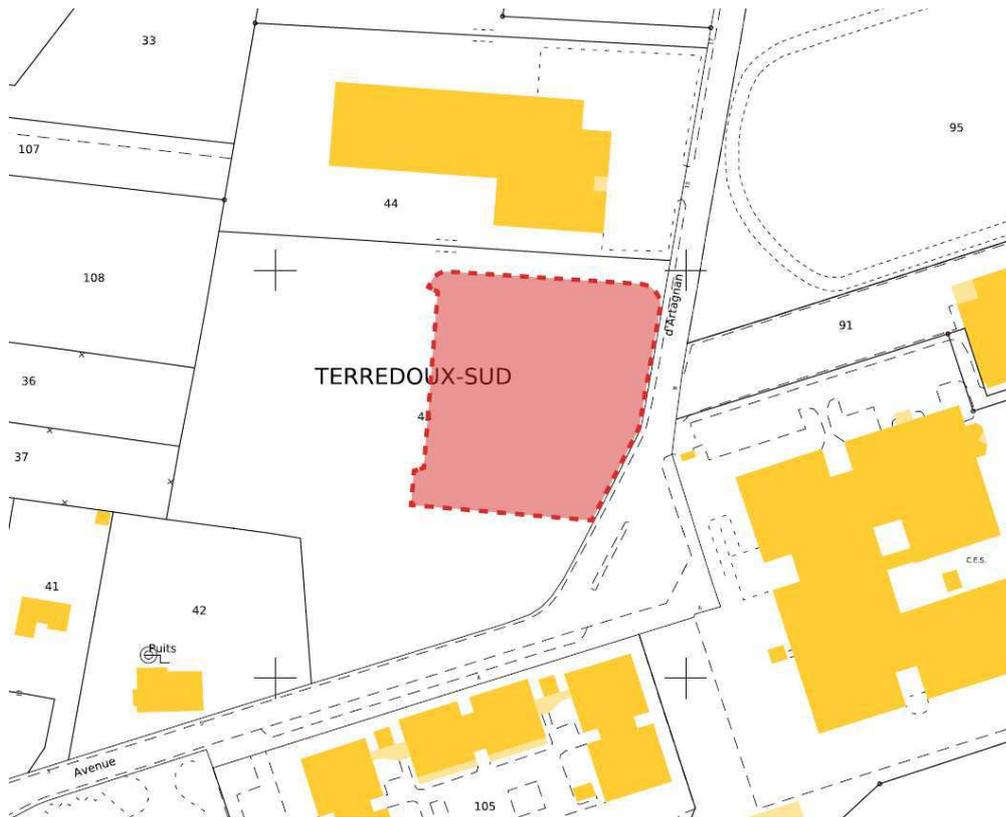
OBJET : Parcelle AR 43 – société AGES ET VIE HABITAT – autorisation dépôt de permis de construire

Monsieur le Président rappelle,

Des contacts avec la commune de Mirande et la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune de Mirande un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée AR 43 située avenue d'Artagnan d'une superficie de 3 000 m² environ, actuellement à usage de lot à bâtir (lot n°7).



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion », société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 15 décembre 2021 concernant la vente de cette parcelle AR 43 à société « Ages et Vie Habitat » au prix de 20 € / m² soit 60 000 €.

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la communauté et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune et la communauté ont d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Communauté de Communes de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la communauté ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 20 € le m² est justifié.

Le Conseil communautaire confirme donc son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AR 43 (lot 7) d'une superficie de 3 000 m² environ et autorise le Président à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine du 15 février 2022,

Considérant que cette vente repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la communauté, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la communauté et à leurs ascendants

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur les communes de la communauté de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Autorise la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AR 43 (lot 7) portant sur le projet ci-dessus décrit,
- Confirme la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AR 43 d'une emprise de 3 000m² environ (lot 7) à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 20 € hors taxes le m² net vendeur et droits d'enregistrement,
- Mandate Monsieur le Président ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Fait à MIRANDE, le 13 octobre 2022

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du cinq octobre 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, MONBERNARD Joël, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc).

Absents ayant donné procuration : M LABORDERE Gérard a donné procuration à M VERRET Etienne ; Mme BUREL Marie-Jo donne pouvoir à M ARENOU Jean-Loup ; M LAPREBENDE Benoît donne pouvoir à M LIBAROS Bruno ; Mme GABARROT Pauline donne pouvoir à Mme ABADIE Alexandra.

Absents excusés : MM GAYE Jacques, BALECH Régis, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mmes CHABBERT Stéphanie, CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion au Réseau Initiatives Gers

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'association « Réseau Initiative Gers » qui a pour objectif de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités et de services nouveaux. Elle soutient les porteurs de projets avec l'octroi de prêt personnel sans garantie ni intérêt et par une assistance technique.

L'adhésion à l'association s'élève à 0,40 € /habitant/an réparti comme suit :

- 500 € à l'adhésion
- les sommes restantes sont affectées aux actions auprès des porteurs de projets

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide adhérer à l'association « Réseau Initiatives Gers »
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe,
- Désigne M Michel RAFFIN et Guy FORMENT pour siéger au comité d'agrément si le territoire est concerné par un dossier,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Fait à MIRANDE, le 13 octobre 2022

**Le Président
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire
Michel RAFFIN**

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025

Entre :

La Communauté de communes CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE représentée par Monsieur Patrick FANTON agissant en qualité de Président, et dûment habilité aux fins des présentes, sise 4 avenue Jean d'Antras 32300 MIRANDE,

désignée ci-après la Communauté de communes,
d'une part,

et

INITIATIVE GERS, association de droit local immatriculée sous le numéro SIRET 423 628 726, dont le siège social est situé au 1 avenue de la république 32550 PAVIE, représentée par Monsieur Jean-Marc ROUCH, agissant en qualité de Président et dûment habilité aux fins des présentes,

désignée ci-après l'Association,
d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'Association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs situés sur le territoire du Gers.

La Communauté de communes, compétente en matière économique, souhaite dynamiser son économie locale en favorisant la création, le développement et la reprise d'entreprises.

Article 2 – Actions menées en commun

La Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne et le Réseau Initiative Gers agissent de façon totalement complémentaire et partagent une même finalité en matière de développement économique sur le territoire de la Communauté de communes.



L'Association s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour accompagner les entrepreneurs (TPE, petite PME) s'installant sur le territoire de la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne dans le cadre de ses activités, et ce dans leur projet de création, reprise et développement d'entreprise.

La Communauté de communes s'engage à :

- Assurer la promotion du Réseau initiative Gers lors des entretiens avec les porteurs de projets
- Orienter les porteurs de projets vers l'association par tout moyen à sa convenance.

Le Réseau Initiative Gers s'engage à :

- Tenir à disposition des permanents et élus de la Communauté de communes des plaquettes.
- Intégrer dans ses documents de présentation des partenaires les coordonnées et lien internet de la Communauté de communes.

Article 3 : Information de l'Association à la Communauté de communes

L'Association s'engage :

- À fournir annuellement à la Communauté de communes un tableau détaillant les entreprises bénéficiaires de l'accompagnement de l'association sur son territoire, la nature de l'activité, la commune d'implantation, l'avis du comité d'agrément et le montant du ou des prêts d'honneur engagés.
- Communiquer par mail ou autres moyens au chargé de développement de la Communauté de communes la liste des porteurs de projets issus du territoire Cœur d'Astarac en Gascogne après chaque contact.
- À transmettre annuellement une copie de son bilan et de son compte de résultat, ainsi que son rapport d'activité à la Communauté de communes.

Article 4 – Adhésion de l'Association

La Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne est membre de l'Association à laquelle elle a adhéré, en tant que membre du collège « Collectivités publiques » par délibération du conseil communautaire du _____ et par délibération du conseil d'Administration de l'Association en date du _____, validée par l'Assemblée Générale Ordinaire du _____



La cotisation d'adhésion, dont le montant est décidé par l'Assemblée Générale de l'Association, est versée chaque année par la Communauté de Communes lors du versement de la subvention.

Article 5 – Durée

La présente convention court du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. L'Association et la Communauté de communes s'engagent à reconduire la présente convention pour au minimum 2 périodes supplémentaires d'un an, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le montant de la subvention sera révisé annuellement, ainsi que les objectifs que se fixent les parties pour la période à venir.

Article 6 – Litiges éventuels

La Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne et l'Association décident d'un commun accord de soumettre tout litige éventuel qui pourrait naître de l'application de la présente convention à un tiers pour médiation.

Article 7 – Résiliation exceptionnelle

En cas de non-respect d'une ou de plusieurs clauses de la présente convention, la Communauté de communes ou l'Association pourra décider de résilier la présente, après réception par l'autre partie d'un courrier de résiliation adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes versées antérieurement à la date de résiliation seront définitivement acquises par l'Association.

Article 8 – Enregistrement

La présente convention peut être enregistré aux frais de la partie qui en prendra l'initiative.

Article 9 – Montant de la participation financière et affectation des fonds

La Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne s'engage à verser **une subvention de 40 centimes par habitant et par année** à l'Association Initiative Gers au titre de la présente convention, et ce pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, ainsi répartie :

- Cotisation annuelle de membre associé : 500 €
- Contribution au fonds de fonctionnement afin d'accroître et renforcer l'intervention du Réseau Initiative Gers auprès des porteurs de projets et d'organiser des réunions d'informations, une demi-journée par an sur le site de la communauté des communes Cœur d'Astarac en Gascogne.

Article 10 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention s'effectuera un mois après la signature de la présente convention par les parties.

Le versement sera réalisé par virement bancaire sur le compte de l'Association ouvert auprès de la Banque Populaire Occitane :

- IBAN : FR76 1780 7000 0215 0199 2463 375
- BIC : CCBPFRPPTLS

Fait en 2 exemplaires,
A
Le

**Pour Initiative Gers,
Le Président**

**Pour la Communauté de Communes
Cœur d'Astarac en Gascogne,
Le Président**

Jean-Marc ROUCH

Patrick FANTON



COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du cinq octobre 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, MONBERNARD Joël, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc).

Absents ayant donné procuration : M LABORDERE Gérard a donné procuration à M VERRET Etienne ; Mme BUREL Marie-Jo donne pouvoir à M ARENOU Jean Loup ; M LAPREBENDE Benoît donne pouvoir à M LIBAROS Bruno ; Mme GABARROT Pauline donne pouvoir à Mme ABADIE Alexandra.

Absents excusés : MM GAYE Jacques, BALECH Régis, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mmes CHABBERT Stéphanie, CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : AL 159 Zone d'Activités du Pountet à MIRANDE- prix de vente

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 14 avril 2022 concernant la vente d'une partie de la parcelle AL 137 à la SCI du LIARAS. La division parcellaire étant réalisée, il propose de fixer le prix de vente de la partie restante, cadastrée AL 159, d'une superficie de 3 043 m².

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide de fixer le prix de vente de la parcelle AL 159 d'une superficie de 3073 m² à 49 500 € HT,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Fait à MIRANDE, le 13 octobre 2022

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du cinq octobre 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, MONBERNARD Joël, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc).

Absents ayant donné procuration : M LABORDERE Gérard a donné procuration à M VERRET Etienne ; Mme BUREL Marie-Jo donne pouvoir à M ARENOU Jean Loup ; M LAPREBENDE Benoît donne pouvoir à M LIBAROS Bruno ; Mme GABARROT Pauline donne pouvoir à Mme ABADIE Alexandra.

Absents excusés : MM GAYE Jacques, BALECH Régis, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mmes CHABBERT Stéphanie, CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : C 959 Zone d'Activités du Miélanais à MIELAN – vente au SIVOM

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la proposition du SIVOM MIELAN MARCIAC pour l'achat la parcelle C959 située dans la Zone d'Activités du Miélanais au prix de 17 000 € HT.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Accepte l'offre d'achat du SIVOM MIELAN MARCIAC pour la parcelle C959 à Miélan au prix de 17 000 € HT,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Fait à MIRANDE, le 14 octobre 2022

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du cinq octobre 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, MONBERNARD Joël, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc).

Absents ayant donné procuration : M LABORDERE Gérard a donné procuration à M VERRET Etienne ; Mme BUREL Marie-Jo donne pouvoir à M ARENOU Jean Loup ; M LAPREBENDE Benoît donne pouvoir à M LIBAROS Bruno ; Mme GABARROT Pauline donne pouvoir à Mme ABADIE Alexandra.

Absents excusés : MM GAYE Jacques, BALECH Régis, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mmes CHABBERT Stéphanie, CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Attribution d'un fonds de concours 2022 à la commune de Miélan

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 octobre 2018 portant règlement des fonds de concours de la Communauté de communes à ses communes membres,

Vu le courrier en date du 22 décembre 2021 de la commune de Miélan demandant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes dans le cadre du Programme Ad'AP au terrain de rugby et club house,

Vu que le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Montant HT du coût du projet :	143 019.00 €
Financiers Montant du financement :	45 905.70 €

Le Conseil Communautaire

- Décide d'accorder à la commune de Miélan un fonds de concours dans les conditions prévues par le règlement communautaire des fonds de concours,

- Autorise son Président à signer une convention avec la commune de Miélan attribuant un montant du fonds de concours de 15 000.00 €,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Miélan,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Fait à MIRANDE, le 14 octobre 2022

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN



A blue ink signature of Michel Raffin, consisting of a stylized, cursive script.

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du cinq octobre 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, MONBERNARD Joël, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc).

Absents ayant donné procuration : M LABORDERE Gérard a donné procuration à M VERRET Etienne ; Mme BUREL Marie-Jo donne pouvoir à M ARENOU Jean-Loup ; M LAPREBENDE Benoît donne pouvoir à M LIBAROS Bruno ; Mme GABARROT Pauline donne pouvoir à Mme ABADIE Alexandra.

Absents excusés : MM GAYE Jacques, BALECH Régis, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mmes CHABBERT Stéphanie, CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Attribution d'un fonds de concours 2022 à la commune de Bassoues

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 octobre 2018 portant règlement des fonds de concours de la Communauté de communes à ses communes membres,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bassoues en date du 20 Mai 2022 autorisant le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes pour les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère en logements sociaux,

Vu que le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Montant HT du coût du projet :	374 030.89 €
Financiers Montant du financement :	263 679.37 €
Autofinancement :	95 351.52 €

Le Conseil Communautaire

- Décide d'accorder à la commune de Bassoues un fonds de concours dans les conditions prévues par le règlement communautaire des fonds de concours,

- Autorise son Président à signer une convention avec la commune de Bassoues attribuant un montant du fonds de concours de 15 000.00 €,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bassoues,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Fait à MIRANDE, le 14 octobre 2022

**Le Président
Patrick FANTON**



**Le Secrétaire
Michel RAFFIN**

A blue ink signature of Michel Raffin, consisting of stylized initials and a surname.

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du cinq octobre 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, MONBERNARD Joël, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc).

Absents ayant donné procuration : M LABORDERE Gérard a donné procuration à M VERRET Etienne ; Mme BUREL Marie-Jo donne pouvoir à M ARENOU Jean-Loup ; M LAPREBENDE Benoît donne pouvoir à M LIBAROS Bruno ; Mme GABARROT Pauline donne pouvoir à Mme ABADIE Alexandra.

Absents excusés : MM GAYE Jacques, BALECH Régis, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mmes CHABBERT Stéphanie, CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Attribution d'un fonds de concours 2022 à la commune de Louslitges

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 octobre 2018 portant règlement des fonds de concours de la Communauté de communes à ses communes membres,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Louslitges en date du 02 septembre 2022 autorisant le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes et de la partie cuisine,

Vu que le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Montant HT du coût du projet :	22 857.00 €
Financiers Montant du financement :	2 387.20 €
Autofinancement :	17 041.25 €

Le Conseil Communautaire

- Décide d'accorder à la commune de Louslitges un fonds de concours dans les conditions prévues par le règlement communautaire des fonds de concours,

- Autorise son Président à signer une convention avec la commune de Louslitges attribuant un montant du fonds de concours de 3 428.55 €,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention),

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Louslitges,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Fait à MIRANDE, le 14 octobre 2022

**Le Président
Patrick FANTON**



**Le Secrétaire
Michel RAFFIN**

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du cinq octobre 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, MONBERNARD Joël, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc).

Absents ayant donné procuration : M LABORDERE Gérard a donné procuration à M VERRET Etienne ; Mme BUREL Marie-Jo donne pouvoir à M ARENOU Jean Loup ; M LAPREBENDE Benoît donne pouvoir à M LIBAROS Bruno ; Mme GABARROT Pauline donne pouvoir à Mme ABADIE Alexandra.

Absents excusés : MM GAYE Jacques, BALECH Régis, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mmes CHABBERT Stéphanie, CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Charte forestière territoriale – modification du plan de financement

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire d'adhérer au projet de charte forestière territoriale portée par l'entente Astarac.

Il précise que les modalités de financement par le Conseil Régional de ce type de projet ont été modifiées et que, par conséquent, le plan de financement du projet doit être revu comme suit :

Budget prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépense de l'opération	Montant HT	Financeurs	Montant
Diagnostic amont forestier	3 000 €	Région Occitanie (17%)	13 940 €
Diagnostic 1 ^{ère} et 2 ^{nde} transformation (achat de données)	3 000 €	FEADER (53%)	43 460 €
Création et édition de documents	1 000 €	CC Cœur d'Astarac (10%)	8 200 €
Mise en œuvre d'actions pilotes : exemple martelage	2 000 €	CC Val de Gers (10%)	8 200 €
Dépenses de personnel (18 mois)	60 000 €	CC Astarac Arros (10%)	8 200 €
Coûts indirects (forfait de 15% des frais de personnel)	9 000 €		
Frais de déplacement	4 000 €		
Total des dépenses	82 000 €		82 000 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- Valide le plan de financement présenté,
 - Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Fait à MIRANDE, le 14 octobre 2022

**Le Président
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire
Michel RAFFIN**

2022-173

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°1
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Date de convocation :	05/10/2022	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	43	Pour :	35
Nombre de membres présents :	31	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	35	Abstention :	0

L'an 2022, le 11 octobre, Le conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Patrick FANTON Patrick FANTON

Présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel; MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, MONBERNARD Joël, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra, Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc).

Procurations : M LABORDERE Gérard a donné procuration à M VERRET Etienne ; Mme BUREL Marie-Jo donne pouvoir à M ARENOU Jean-Loup ; M LAPREBENDE Benoît donne pouvoir à M LIBAROS Bruno ; Mme GABARROT Pauline donne pouvoir à Mme ABADIE Alexandra.

Absents :

Excusés : MM GAYE Jacques, BALECH Régis, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mmes CHABBERT Stéphanie, CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

Secrétaire de séance : M Michel RAFFIN

Objets : **Décision modificative n° 1**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
168751 (16) - 421 : GFP de rattachement	1 555,00		
2051 (20) - 421 : Concessions et droits sim.	-1 555,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6262 (011) - 421 : Frais de télécommunicati	-150,00		
673 (67) - 421 : Titres annulés (sur exercice	150,00		
	0,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

Certifié exécutoire par Patrick FANTON, Le Président, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 18/10/2022 et de la publication le

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 
ID : 032-243200425-20221011-2022173-BF

A MIRANDE, le 17/10/2022

Le Président

Patrick FANTON




Le secrétaire

Michel RAFFIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°1

DECISION MODIFICATIVE N° 1

2022.174

Date de convocation :	05/10/2022	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	43	Pour :	35
Nombre de membres présents :	31	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	35	Abstention :	0

L'an 2022, le 11 octobre, Le conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON Patrick FANTON

Présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, MONBERNARD Joël, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra, Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc).

Procurations : M LABORDERE Gérard a donné procuration à M VERRET Etienne ; Mme BUREL Marie-Jo donne pouvoir à M ARENOU Jean-Loup ; M LAPREBENDE Benoît donne pouvoir à M LIBAROS Bruno ; Mme GABARROT Pauline donne pouvoir à Mme ABADIE Alexandra.

Absents :

Excusés : MM GAYE Jacques, BALECH Régis, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mmes CHABBERT Stéphanie, CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

Secrétaire de séance : M Michel RAFFIN

Objets : Décision modificative n° 1

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60632 (011) - 01 : Fournitures de petit équi	-8 750,00		
6226 (011) - 01 : Honoraires	-10 000,00		
6688 (66) - 01 : Autres	2 000,00		
673 (67) - 01 : Titres annulés (sur exercices a	16 750,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Patrick FANTON, Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 18/10/2022 et de la publication le

A MIRANDE, le 17/10/2022

Le Président

Patrick FANTON



Le Secrétaire

Michel RAFFIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°1

DECISION MODIFICATIVE N° 1

(Vote de crédits)

2022175

Date de convocation :	05/10/2022	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	43	Pour :	35
Nombre de membres présents :	31	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	35	Abstention :	0

L'an 2022, le 11 octobre, Le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Patrick FANTON Patrick FANTON

Présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, MONBERNARD Joël, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra, Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc).

Procurations : M LABORDERE Gérard a donné procuration à M VERRET Etienne ; Mme BUREL Marie-Jo donne pouvoir à M ARENOU Jean Loup ; M LAPREBENDE Benoît donne pouvoir à M LIBAROS Bruno ; Mme GABARROT Pauline donne pouvoir à Mme ABADIE Alexandra.

Absents :

Excusés : MM GAYE Jacques, BALECH Régis, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mmes CHABBERT Stéphanie, CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

Secrétaire de séance : M Michel RAFFIN

Objets : Décision modificative

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	3 420,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	3 420,00
	3 420,00		3 420,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
605 (011) : Achats de matériel,équipements e	83 340,00	7015 (70) : Ventes de terrains aménagés	87 620,00
6162 (011) : Assurance obligatoire dommage	8 050,00	774 (77) : Subventions exceptionnelles	7 250,00
6226 (011) : Honoraires	1 500,00		
63512 (011) : Taxes foncières	-2 300,00		
66112 (66) : ICNE de l'exercice N	4 280,00		
	94 870,00		94 870,00
Total Dépenses	98 290,00	Total Recettes	98 290,00

Certifié exécutoire par Patrick FANTON, Le Président, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 18/10/2022 et de la publication le

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 
ID : 032-243200425-20221011-2022175-BF

A MIRANDE, le 17/10/2022

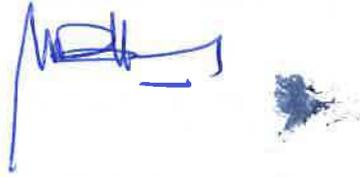
Le Président

Patrick FANTON



Le secrétaire

Michel RAFFIN



COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du cinq octobre 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, MONBERNARD Joël, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc).

Absents ayant donné procuration : M LABORDERE Gérard a donné procuration à M VERRET Etienne ; Mme BUREL Marie-Jo donne pouvoir à M ARENOU Jean Loup ; M LAPREBENDE Benoît donne pouvoir à M LIBAROS Bruno ; Mme GABARROT Pauline donne pouvoir à Mme ABADIE Alexandra.

Absents excusés : MM GAYE Jacques, BALECH Régis, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mmes CHABBERT Stéphanie, CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil de communauté le 29 juin 2022,
Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

• Au service RH :

- Création dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial pour un poste de Responsable des ressources humaines, à hauteur de 35h/semaine

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve les modifications présentées ci-dessus,
- Accepte d'ouvrir les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Fait à MIRANDE, le 14 octobre 2022

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du cinq octobre 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, MONBERNARD Joël, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc).

Absents ayant donné procuration : M LABORDERE Gérard a donné procuration à M VERRET Etienne ; Mme BUREL Marie-Jo donne pouvoir à M ARENOU Jean-Loup ; M LAPREBENDE Benoît donne pouvoir à M LIBAROS Bruno ; Mme GABARROT Pauline donne pouvoir à Mme ABADIE Alexandra.

Absents excusés : MM GAYE Jacques, BALECH Régis, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mmes CHABBERT Stéphanie, CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Décisions prises par Monsieur le Président

Monsieur le Président rend compte des décisions prises en vertu de la délégation de compétence que lui a donnée le Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020.

NUMERO	OBJET	En date du
D220049	Ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne	07/07/2022
D220050	Mise à disposition de LUDINA aux maitres-nageurs pour l'organisation de leçons de natation durant l'été 2022	19/07/2022
D220051	Cantine scolaire de Montesquiou - règlement intérieur 2022-2023	19/07/2022
D220052	Cantine scolaire de Bassoues - règlement intérieur 2022-2023	19/07/2022
D220053	Cantine scolaire de l'Isle de Noé - règlement intérieur 2022-2023	19/07/2022
D220054	Ludothèque – règlement intérieur	20/07/2022
D220055	Mise à disposition d'un agent de la mairie de Mirande pour le ménage des locaux de l'office de tourisme Mirande Astarac	20/07/2022
D220056	Mise à disposition de la cantine scolaire de Montesquiou à l'association « Montesquiou on the rock's » du 18 au 22 aout 2022	21/07/2022
D220057	Concession temporaire au profit de MM LAMOTHE pour la parcelle A273 à Mirande	09/09/2022

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président, prend acte des décisions prises.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Fait à MIRANDE, le 14 octobre 2022

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN